

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 23 MAI 2024 A 18 HEURES.**

Président de séance : Monsieur le Maire, Daniel SPAGNOU.
Secrétaire de séance : Monsieur Hugo PICHON

ÉTAIENT PRÉSENTS : M./MME SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. GALLO C. GARCIN F. CLARES P. ODDOU S. SCHMALTZ E. MUNS A. BOY JP. PAYAN L. JOURDAN E. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S. DERDICHE C.

PROCURATIONS : M./MME PERARD F. à N., PELOUX TOUCHE C. à TEMPLIER JP., BRUNET M. à CODOUL B., RODRIGUEZ C. à SCHMALTZ E., GALANTINI V. à GHERBI C.

ABSENT EXCUSÉ : M. DERDICHE C.

QUORUM : conseillers présents 23 sur 29. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H.

Monsieur le Maire rend hommage à M. Jean-Claude GAUDIN : « *Je ne pouvais ouvrir cette séance du conseil municipal sans évoquer le souvenir de mon ami Jean-Claude GAUDIN, dont le récent décès m'a bouleversé. Une longue et belle amitié, née dans l'Ubaye où adolescent il venait en vacances avec ses parents, nous liait depuis cette époque.*

Après son départ de la Mairie de Marseille, nous avons conservé des liens étroits et avons l'habitude d'échanger par téléphone ou lors de rencontres des plus amicales, souvent autour d'un repas, car ce n'était un secret pour personne, Jean-Claude GAUDIN était fin gastronome.

Jean-Claude GAUDIN fut naturellement parmi mes premiers soutiens et guida par la suite mes pas vers les mandats électoraux qui ont jalonné ma longue carrière entamée dans l'Ubaye avant de devenir maire de Sisteron voilà plus de 40 ans, puis conseiller général, vice-président de la Région Provence-Alpes Côte-d'Azur alors qu'il en était le président et enfin député des Alpes de Haute-Provence sous la présidence de Jacques Chirac dont il fut Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Ville, avant de conquérir la Mairie de Marseille où il fut également député et sénateur.

J'ai et je conserverai pour Jean-Claude GAUDIN, une reconnaissance infinie, pour sa bienveillance, sa générosité et son amitié indéfectible. Mais aussi pour toute l'attention portée à notre département et à la Ville de Sisteron, particulièrement lors de ses dix années de présidence de la Région.

Homme de conviction, doué d'un grand charisme et fin observateur, j'ai eu le bonheur de croiser son chemin et l'honneur de mener avec lui de nombreux combats politiques tant à l'échelon local que départemental, régional ou National avec l'immense passion qui l'a toujours habité, conjuguée à son profond humanisme et une âme de bâtisseur !

Sa faconde provençale et son accent légendaire résonneront encore longtemps, particulièrement à Marseille où son visage et celui de la belle capitale méditerranéenne où il a tant fait durant 25 ans, se confondent désormais.

En sa mémoire, je vous invite à vous lever et à observer une minute de silence. »

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Décès de M. Arthur MAUREL, papa de M. Frédéric MAUREL, employé communal à la cantine.
- Décès de Mme Christiane BREMOND, sœur de Mme Nicole PELOUX, Adjointe au Maire.
- Décès de Mme Jeanne MOLINERIS, tante de M. Jean-Jacques MOLINERIS, employé communal.
- Décès de M. Giovanni LEONE, papa de Mme Marie-Ange MAPELLI, employée communale.
- Décès de Mme Simone PESCE, ancienne employée communale.

Au nom du conseil municipal Monsieur le Maire renouvelle aux familles ses plus sincères condoléances.

Monsieur le Maire donne quelques résultats de la Centrale solaire de Sisteron basée à la salamandrière gérée par Engie Green. La production annuelle est de 6,21 GWhs soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 2 825 personnes et cela a permis d'éviter de rejeter dans l'atmosphère 1 479 tonnes d'émissions de CO₂eq par an.

Monsieur le Maire fait part des comptes-rendus de réunions des commissions municipales :

- Commission Sports, culture, Education et Numérique du 15 mai 2024.
- Commission d'Urbanisme du 21 mai 2024.
- Commission Finances, Economie, Tourisme, Commerce, Artisanat du 15 mai 2024.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes rendus sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter.

Monsieur PICHON, secrétaire de séance, donne lecture des délibérations du dernier conseil municipal.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal de la séance précédente qui est adopté à l'**UNANIMITÉ**

2 - Compte rendu des actes passés entre le 12.04.2024 et le 15.05.2024 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.

Rapporteur : Jean-Pierre. TEMPLIER

3 - Compte rendu des actes passés entre le 12.04.2024 et le 15.05.2024 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : Patrick. CLARES

Monsieur Le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à l'organisation de la venue de la flamme Olympique à Sisteron, notamment Madame Eliane BARREILLE, Présidente du Département 04 et Elodie JOURDAN, conseillère municipale.

Les retombées médiatiques ont été bénéfiques pour Sisteron car la montée du rocher de la Baume à été repris dans le monde entier.

Il remercie également « Madame Christiane GHERBI pour l'organisation la veille devant la mairie du magnifique spectacle avec Madame Fabienne Thibaut que je remercie également pour son implication ».

Il rajoute : « Les fêtes de Pentecôte ont été un gros succès, d'après les forains ça a été depuis le début de l'année leur meilleur fête foraine. Au sujet des deux grands spectacles qui vont avoir lieu à la Citadelle, je remercie le Président d'ATM qui a accepté de prêter la Citadelle. C'est un spectacle international qui va être transmis dans le monde entier, l'année dernier il s'est déroulé à Rome, l'année d'avant à Petra en Jordanie, il y a quatre ans aux Invalides. Cette année les organisateurs ont eu le coup de foudre pour la Citadelle. Ils ont choisi notre monument qui va connaître un succès international, le 1^{er} soir les billets ont été vendu en 5 min. »

Pour finir, il annonce que Madame Marine JAQUEMIN, qui était grand reporter de guerre pour TF1 et qui l'année dernière était venu présenter le film sur le passage de Napoléon l'été dernier, a accepté de venir dédicacer son livre « Mes Guerres » au mois de juin à Sisteron dans la salle du conseil municipal.

- Construction ou l'aménagement d'équipements publics ou privés complémentaires des activités ci-dessus visées ;
- Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur des ouvrages et équipements réalisés ;
- Terrains ou bâtiments liés à l'exercice de l'activité commerciale ou hôtelière ;
- Agir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour tous programmes, y compris ceux qui peuvent concerner le secteur privé et plus généralement d'intervenir comme conseil pour tout ce qui concerne l'ingénierie ;
- Domiciliation d'entreprises et tous services administratifs combinés de bureaux quotidiens pour le compte de tiers ;
- Filialiser, s'il y a lieu, certaines activités relevant de l'objet social.

Suite à l'approbation d'un plan stratégique de développement par le Conseil d'administration de la SEM le 29 novembre 2021, et la présentation de la stratégie d'action de la société d'économie mixte, dénommée SEM SISTERON - HORIZON 2050, lors des séances successives du Conseil municipal en dates des 20 juillet 2022 et 19 octobre 2023, les services de la SEM ont poursuivi la réflexion entreprise.

Cette stratégie renforce et développe les axes d'actions déterminés par le Conseil d'administration de la SEM dès à compter de 2019 date à laquelle la SEM a déposé la marque Evad Affaires pour Espace Val de Durance Affaires avec la volonté :

- De consolider, rénover, rationaliser le patrimoine actuel dont elle a la gestion ;
- De mener à bien de nouveaux projets de construction d'immobilier d'entreprises ;
- De se positionner comme un acteur majeur de la transition écologique du territoire par la valorisation des énergies renouvelables avec comme cible le photovoltaïque ;
- De promouvoir sur le territoire l'économie traditionnelle, locale, les circuits courts et l'économie sociale et solidaire, celle de la main et du cœur ;
- De faire lien et être facilitateur entre les porteurs de projet et le territoire, entre les employeurs locaux, leurs offres d'emplois et les potentiels candidats locaux ;
- D'inscrire le territoire dans la transition numérique pour répondre à l'explosion des besoins en digital avec le déploiement de la 5G et de la FTTH, tant en termes de capacité des flux des données numériques, qu'en termes de stockage sécurisé de ces données.

Ce renforcement stratégique se développe autour de 5 axes majeurs de l'action de la SEM :

1er AXE DE TRANSFORMATION : PRIVILEGIER LA MISE EN PLACE D'UNE ECONOMIE LOCALE, RESILIENTE, DURABLE ET SOLIDAIRE

A ce titre, la SEM participe à la relance économique en privilégiant :

- Une économie de la résilience en promouvant notamment les approches locales ainsi que des approches « low tech » permettant de fonctionner en mode dégradé ;
- Une économie durable et bas carbone qui s'appuie sur des activités sobres en ressources ;
- Une économie solidaire dans laquelle le développement de l'utilité sociale et la qualité des rapports entre les différentes parties prenantes feront partie intégrante de l'analyse de la performance des entreprises.

2ème AXE DE TRANSFORMATION : ETRE PRECURSEUR ET SOUTENIR DES MODELES D'ENTREPRISES COMPATIBLES AVEC UNE POLITIQUE ECONOMIQUE UTILE ET AMBITIEUSE

La SEM de Sisteron se positionne déjà comme une « entreprise de mission », titulaire du label PARC+ et inscrite dans une démarche de labellisation RSE. Elle entend aussi montrer la voie sur le territoire.

3ème AXE DE TRANSFORMATION : BATIR UN TERRITOIRE D'INNOVATION POUR ACCELERER ET RENFORCER SA TRANSFORMATION

La SEM de Sisteron se doit ainsi de conforter son rôle « pilote » dans le développement durable et les énergies renouvelables : en effet aujourd'hui, grâce à des investissements tant publics, que privés, le Parc

d'activités est équipé de 30 000 m² de toitures intégrées en photovoltaïque et 2 centrales au sol (13 ha), qui produisent l'équivalent de la consommation annuelle d'une ville de 15 000 habitants.

La SEM de Sisteron se doit d'amplifier certaines initiatives locales et collaboratives – tiers-lieux, incubateurs, circuits courts, recycleries – mettent en lumière la vitalité et la pertinence des approches locales.

4ème AXE DE TRANSFORMATION : PARTICIPER A LA REORIENTATION DE LA CROISSANCE

L'économie des années à venir devrait se caractériser par :

- Une exigence renforcée de décarbonation ;
- Un accent sur la souveraineté économique ;
- Une intensification de la numérisation de la société ;
- Un effort accru en faveur de la santé et des services qui contribuent au bien-être collectif.

La Sem de Sisteron participe déjà directement de ces enjeux notamment au travers d'un projet de Datacenter et de celui de la valorisation de toitures photovoltaïques des collectivités, amis également en étant elle-même productrice d'énergies renouvelables, en accueillant des entreprises leaders dans leur secteur (microcentrales hydroélectriques et branchements centrales éoliennes) mais aussi en privilégiant ou orientant les porteurs de projet en faveur du déploiement de solutions photovoltaïques et innovantes sur le territoire.

5ème AXE DE TRANSFORMATION : LA SEM COMME ACTEUR PRIVILEGIE DE LA NOUVELLE ATTRACTIVITE ET DE L'EFFICACITE DU TERRITOIRE

La SEM de Sisteron se doit d'agir en se positionnant dans l'accueil des télétravailleurs, l'ouverture éventuel de tiers lieux, la relocalisation d'entreprises en quête de qualité de vie et d'espaces naturels, l'habitat, le commerce et l'offre de santé.

« DEVENIR ET AGIR COMME UNE « START UP » D'UTILITE PUBLIQUE (DELIVERY UNIT) » :

Le concept de la delivery unit est simple : mettre en place une petite équipe en charge de vérifier et d'accompagner la réalisation d'un certain nombre d'objectifs considérés comme prioritaires.

Une petite structure d'une dizaine de personnes directement rattachée au centre décisionnaire et chargée de mettre en œuvre les objectifs.

Un ensemble de compétences sectorielles et fonctionnelles spécifiques répondant aux enjeux prioritaires du moment.

Cette dimension permet ainsi la sollicitation temporaire de compétences pour un objectif précis sans contrainte de long terme pour les budgets publics.

Ces orientations ont été approuvées dans leur principe par notre Assemblée.

Pour réaliser ce projet stratégique, la SEM est en mesure de s'appuyer sur les tènements pour lesquelles elle est titrée, y compris au travers de droits réels, au moyen des baux à construction et emphytéotique qui lui ont été consentis par la Commune en sa qualité d'actionnaire de référence.

La SEM de Sisteron peut naturellement agir en nom propre et entend poursuivre pour l'avenir, tout en souhaitant continuer à valoriser, rénover et requalifier, le patrimoine qu'elle détient à bail et s'inscrire dans le temps et dans une stratégie partagée avec la Commune.

Le PARC D'ACTIVITES DE SISTERON – VAL DE DURANCE constitue à cet égard un vecteur historique du développement économique du territoire.

La gestion du centre d'affaires développé par la SEM comprend :

- la Maison de l'Entreprise,
- Une pépinière d'entreprises,
- Des bureaux et ateliers.

Elle constitue ainsi une véritable structure d'accueil dans le but de favoriser l'implantation d'activités nouvelles sur le site.

Créée en 1991, la MAISON DE L'ENTREPRISE est le centre névralgique du parc d'activités de Sisteron. Cette pépinière d'entreprises héberge 55 sociétés réparties sur 12 bâtiments pour 144 emplois.

Il est aujourd'hui proposé d'exprimer ce projet stratégique au moyen d'un renforcement significatif du centre d'affaires, en renforçant la dynamique initiée par la SEM, tout en accroissant le potentiel et la valorisation du patrimoine communal dont notre société est la gardienne au travers des baux à constructions et emphytéotique conclus avec la Commune.

A cette fin, plusieurs projets ont été identifiés sur les différents tènements dont dispose aujourd'hui la SEM.

Le Conseil d'administration de la SEM a approuvé par délibération du 4 avril 2024 ces projets et déterminé leurs conditions de réalisation et sur la base de cette délibération saisi la Commune d'une demande d'approbation assortie d'une proposition de prolongation des baux supports.

Les projets retenus sont détaillés comme suit et leurs modalités potentielles détaillées ci-après.

A- Le lot 1A et 1B

Ce lot est constitué des parcelles AD 222, 223, 226, 229, 232 et 235 (ces parcelles ont été fusionnées pour constituer la parcelle AD 666) pour une contenance de 9.180 m². Il supporte à titre principal notre Maison de l'entreprise.

Le lot 1B est constitué des parcelles AD 224 et 236 (ces parcelles ont été fusionnées pour constituer la parcelle AD 665) pour une contenance de 1202 m². Il supporte à titre principal le bâtiment 17 (nommé aussi dans les baux Atelier en blanc ou Atelier C).

Soit le lot 1 A est constitué de la parcelle AD 666 pour une contenance de 9180 m².

Le lot 1 B est constitué de la parcelle AD 665 pour une contenance de 1202 m².

La SEM dispose de droits réels sur ce lot au bénéfice d'un bail emphytéotique non administratif conclu le 28 septembre 2012, entre la Commune de Sisteron et la SEM, suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, pour une durée initiale de 20 ans. En l'état, la SEM est titrée jusqu'au 31 décembre 2031.

L'opportunité se présente de réaliser un projet complémentaire sur ce tènement.

Le Projet de valorisation consisterait en la construction d'un bâtiment de 500 m² novateur sur la commune de Sisteron, à côté de la maison d'entreprise. Les deux bâtiments seraient reliés entre eux par un passage couvert afin de mutualiser ces deux bâtiments et offrir un espace dédié au bien-être des locataires.

L'objectif est de créer un espace moderne et écologique qui répond aux normes les plus élevées en matière d'efficacité énergétique.

Sisteron est une ville dynamique en pleine expansion, et il est essentiel d'intégrer des infrastructures durables pour accompagner cette croissance. Notre projet s'inscrit dans cette vision en proposant des bâtiments respectueux de l'environnement et économiquement viable.

Caractéristiques du Bâtiment :

1. **Passif** : Le bâtiment sera conçu selon les principes de la construction passive, minimisant ainsi sa consommation énergétique pour le chauffage et la climatisation.
2. **Énergie Positive** : Nous visons à faire du bâtiment un générateur net d'énergie, grâce à l'intégration de sources d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires photovoltaïques et des systèmes de récupération de chaleur.
3. **Surface** : Le bâtiment aura une superficie totale de 500 m², offrant amplement d'espace pour des activités tertiaires (bureaux et salles de réunion).

4. **Architecture Moderne** : L'esthétique du bâtiment sera soigneusement conçue pour refléter son engagement envers l'innovation et la durabilité, tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage urbain de Sisteron.

Avantages :

1. **Économies d'Énergie** : En utilisant des techniques de construction passive et des sources d'énergie renouvelable, le bâtiment permettra de réaliser d'importantes économies sur les coûts énergétiques à long terme.
2. **Impact Environnemental Réduit** : En réduisant sa dépendance aux énergies fossiles et en minimisant son empreinte carbone, le bâtiment contribuera à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de l'environnement.
3. **Image Positive** : En tant que pionnier dans le domaine de la construction durable, ce projet renforcera la réputation de Sisteron en tant que ville progressiste et soucieuse de l'environnement, attirant ainsi de nouveaux investisseurs et résidents.

Le montant de cette opération s'élèverait à 1.606.090 € HT.

Il apparaît par ailleurs opportun d'améliorer les conditions d'accueil des bâtiments existants, et dans cette optique, une rénovation lourde (ITE et rénovation intérieure) est à engager sur le bâtiment 17 pour un investissement de 455.000 € HT.

Les valeurs de travaux à réaliser ont été appréciées par un Maître d'œuvre, économiste de la construction et comme tel apparaissent fiables en l'état des renchérissements constatés depuis les crises COVID et énergétiques.

Ces évaluations sont reprises ci-après en annexe.

Pour autant, ce projet n'est pas réalisable dans le cadre de la durée restant à courir pour ce bail emphytéotique.

En effet, les services de la SEM ont envisagé l'équilibre économique de ce projet et associé à l'étude de faisabilité le cabinet d'Expertise-comptable et sollicité l'avis du Commissaire aux Comptes de la société. Ces travaux sont repris ci-après en annexe.

Il en résulte que sur la durée restant à courir d'ici au 31 décembre 2031, le projet serait structurellement déficitaire de 128 k€ et à ce titre insusceptible d'être porté par la SEM.

Le montant des restes à amortir s'établirait en outre pour la Commune à hauteur de 1.166 k€ en fin de bail, ce qui apparaît difficilement supportable notre collectivité qui n'est pas à l'initiative de ce projet de valorisation.

Les études de faisabilité financières ont en conséquence été entreprises sur les durées de prorogation des baux supports. Les durées de prorogation ont été déterminées en considération des durées d'amortissement des biens et travaux nouveaux réalisés, encore que s'agissant de baux privés, l'alignement de la durée des baux avec la durée des amortissements ne soit pas prescrit d'un point de vue réglementaire.

Cette approche apparaît toutefois économiquement pertinente, permet à la SEM d'envisager des opérations viables et financièrement sécurisées, privilégie la valorisation des tènements confiés, renforce leur valeur patrimoniale au profit de la Commune de Sisteron, sans pour autant que cette dernière n'ait à souffrir d'un montant de restes à amortir conséquent en fin de contrat.

Les prorogations de durées ainsi éventuellement consenties ne constituent également pas un avantage économique injustifié entre la SEM et son actionnaire de référence.

En l'état, des projections financières opérées, les hypothèses 17 et 20 ans apparaissent favorables en tant qu'une prorogation de 17 ans limiterait à 269 k€ le montant des restes à amortir supportés par la Commune, montant ramené à 0 pour une prorogation envisagée à 20 ans.

Dans ce contexte, le Président-Directeur général de la SEM a sollicité la Commune sur le fondement de l'habilitation qui lui a été conférée par son Conseil d'administration, au moyen d'une proposition en date du 12 avril 2024.

Il vous est proposé de valider dans son principe la réalisation de ce projet et d'apprécier l'opportunité de la conclusion d'un avenant de prorogation du bail emphytéotique d'une durée minimale de 17 ans, voire 20 ans suivant l'option retenue par la Commune en considération de ses intérêts propres.

B- Le lot 2A

Ce lot est constitué des parcelles AD 228, 231, 328, 329, 331, 333, 334, 335, 337, 338, 340, 341, 343, et 344 pour une contenance de 6.337 m². Aujourd'hui les parcelles AD 228, 231, 328, 331, 334, 337, 340 et 343 sont fusionnées pour constituer la parcelle AD 667 d'une contenance de 5401 m².

Ce lot est donc constitué des parcelles AD 667, 329, 333, 335, 338, 341 et 344 pour une contenance de 6337 m².

La SEM dispose de droits réels sur ce lot au bénéfice d'un bail à construction non administratif conclu le 8 août 2003, entre la Commune de Sisteron et la SEM, suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, pour une durée initiale de 18 ans, prolongée par avenant du 28 novembre 2016 suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron. En l'état, la SEM est titrée jusqu'au 31 décembre 2031.

L'opportunité se présente de réaliser un projet complémentaire sur ce tènement.

Le Projet de valorisation consisterait en un 2^{ème} Projet de construction d'un bâtiment de 2000 m² novateur sur la commune de Sisteron en remplacement des 5 petits bâtiments existants dégradés, hétérogènes et extrêmement énergivores.

Le projet s'inscrirait dans la continuité et à l'image des réalisations entreprises sur le lot 1A.

L'objectif est d'offrir des espaces plus en adéquation avec notre image à nos locataires. Ce nouveau bâtiment offrirait un espace moderne et écologique qui répond aux normes les plus élevées en matière d'efficacité énergétique avec les mêmes caractéristiques et avantages du bâtiment précédent.

Caractéristiques du Bâtiment :

5. **Passif** : Le bâtiment sera conçu selon les principes de la construction passive, minimisant ainsi sa consommation énergétique pour le chauffage et la climatisation.
6. **Énergie Positive** : Nous visons à faire du bâtiment un générateur net d'énergie, grâce à l'intégration de sources d'énergie renouvelable telles que des panneaux solaires photovoltaïques et des systèmes de récupération de chaleur.
7. **Surface** : Le bâtiment aura une superficie totale de 2000 m², offrant amplement d'espace pour des activités tertiaires (bureaux et salles de réunion).
8. **Architecture Moderne** : L'esthétique du bâtiment sera soigneusement conçue pour refléter son engagement envers l'innovation et la durabilité, tout en s'intégrant harmonieusement dans le paysage urbain de Sisteron.

Avantages :

4. **Économies d'Énergie** : En utilisant des techniques de construction passive et des sources d'énergie renouvelable, le bâtiment permettra de réaliser d'importantes économies sur les coûts énergétiques à long terme.
5. **Impact Environnemental Réduit** : En réduisant sa dépendance aux énergies fossiles et en minimisant son empreinte carbone, le bâtiment contribuera à la lutte contre le changement climatique et à la préservation de l'environnement.

6. **Image Positive** : En tant que pionnier dans le domaine de la construction durable, ce projet renforcera la réputation de Sisteron en tant que ville progressiste et soucieuse de l'environnement, attirant ainsi de nouveaux investisseurs et résidents.

Le montant de cette opération s'élèverait à 5.080.000 € HT.

Les coûts liés au déplacement des occupants existants et la reprise des VRD est estimée pour un investissement de 380.000 € HT.

Les valeurs de travaux à réaliser ont été appréciées par un Maître d'œuvre, économiste de la construction et comme tel apparaissent fiables en l'état des renchérissements constatés depuis les crises COVID et énergétiques.

Ces évaluations sont reprises ci-après en annexe.

Pour autant, ce projet n'est pas réalisable dans le cadre de la durée restant à courir pour ce bail à construction.

En effet, les services de la SEM ont envisagé l'équilibre économique de ce projet et associé à la l'étude de faisabilité le cabinet d'Expertise-comptable et sollicité l'avis du Commissaire aux Comptes de la société. Ces travaux sont repris ci-après en annexe.

Il en résulte que sur la durée restant à courir d'ici au 31 décembre 2031, le projet serait structurellement déficitaire de 446 k€ et à ce titre insusceptible d'être porté par la SEM.

Le montant des restes à amortir s'établirait en outre pour la Commune à hauteur de 2.998 k€ en fin de bail, ce qui apparaît totalement insupportable pour notre collectivité qui n'est pas à l'initiative de ce projet de valorisation.

Les études de faisabilité financières ont en conséquence été entreprises sur les durées de prorogation des baux supports. Les durées de prorogation ont été déterminées en considération des durées d'amortissement des biens et travaux nouveaux réalisés, encore que s'agissant de baux privés, l'alignement de la durée des baux avec la durée des amortissements ne soit pas prescrit d'un point de vue réglementaire.

Cette approche apparaît toutefois économiquement pertinente, permet à la SEM d'envisager des opérations viables et financièrement sécurisées, privilégie la valorisation des tenements confiés, renforce leur valeur patrimoniale au profit de la Commune de Sisteron, sans pour autant que cette dernière n'ait à souffrir d'un montant de restes à amortir conséquent en fin de contrat.

Les prorogations de durées ainsi éventuellement consenties ne constituent également pas un avantage économique injustifié entre la SEM et son actionnaire de référence.

En l'état, des projections financières opérées, les hypothèses 17 et 20 ans apparaissent favorables en tant qu'une prorogation de 17 ans limiterait à 692 k€ le montant des restes à amortir supportés par la Commune, ce qui reste conséquent, montant ramené à 0 pour une prorogation envisagée à 20 ans.

Dans ce contexte, le Président-Directeur général de la SEM a sollicité la Commune sur le fondement de l'habilitation qui lui a été conférée par son Conseil d'administration, au moyen d'une proposition en date du 12 avril 2024.

Il vous est proposé de valider dans son principe la réalisation de ce projet et d'apprécier l'opportunité de la conclusion d'un avenant de prorogation du bail à construction d'une durée minimale de 17 ans, voire 20 ans suivant l'option retenue par la Commune en considération de ses intérêts propres.

C- Le lot 2B

Ce lot est constitué initialement des parcelles AD 216 et 332 pour une contenance de 9.754 m², dont a été retranché la parcelle détachée AD 618 pour une contenance de 4.731 m². Sa contenance révisée s'établit donc à 5.023 m².

La SEM dispose de droits réels sur ce lot au bénéfice d'un bail à construction non administratif conclu le 28 septembre 2012, entre la Commune de Sisteron et la SEM, suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, pour une durée initiale de 22 ans. Ce bail à construction a fait l'objet d'une résiliation partielle par convention entre les parties en vue du détachement de la parcelle AD 618 susmentionnée suivant acte notarié dressé par maître François BAYLE, Notaire à de Sisteron, le 26 novembre 2016.

En l'état, la SEM est également titrée jusqu'au 31 décembre 2031.

L'opportunité se présente de réaliser un projet complémentaire sur ce tènement.

Le Projet de valorisation consisterait en la création d'espaces de stockage modernisés pour répondre aux besoins de ses entreprises locataires. Il est envisagé de créer des box à destination des entreprises ; l'emplacement de ce nouveau service permet de répondre aussi à optimiser le foncier économique local.

Le montant de cette opération s'élèverait à 410.000 € HT.

Les valeurs de travaux à réaliser ont été appréciées par un Maître d'œuvre, économiste de la construction et comme tel apparaissent fiables en l'état des renchérissements constatés depuis les crises COVID et énergétiques.

Ces évaluations sont reprises ci-après en annexe.

Pour autant, ce projet est réalisable dans le cadre de la durée restant à courir pour ce bail à construction.

En effet, les services de la SEM ont envisagé l'équilibre économique de ce projet et associé à la l'étude de faisabilité le cabinet d'Expertise-comptable et sollicité l'avis du Commissaire aux Comptes de la société.

Ces travaux sont repris ci-après en annexe.

Il en résulte que sur la durée restant à courir d'ici au 31 décembre 2031, l'opération présentant un résultat net positif d'exploitation de 10 k€ sur la période considérée.

Pour autant, le montant des restes à amortir s'établirait en outre pour la Commune à hauteur de 222 k€ en fin de bail, ce qui apparaît moyennement supportable pour notre collectivité qui n'est pas à l'initiative de ce projet de valorisation.

Dans ce contexte, il a été envisagé de retenir également ce projet dans le cadre des études de faisabilité financières entreprises sur les durées de prorogation des baux supports. Les durées de prorogation ont été déterminées en considération des durées d'amortissement des biens et travaux nouveaux réalisés, encore que s'agissant de baux privés, l'alignement de la durée des baux avec la durée des amortissements ne soit pas prescrit d'un point de vue réglementaire.

Cette approche apparaît toutefois économiquement pertinente, permet à la SEM d'envisager des opérations viables et financièrement sécurisées, privilégie la valorisation des tènements confiés, renforce leur valeur patrimoniale au profit de la Commune de Sisteron, sans pour autant que cette dernière n'ait à souffrir d'un montant de restes à amortir conséquent en fin de contrat.

Les prorogations de durées ainsi éventuellement consenties ne constituent également pas un avantage économique injustifié entre la SEM et son actionnaire de référence.

Dans le cadre spécifique de ce projet, l'attention s'est également portée sur la cohérence des échéances du terme de chaque bail avec la commune intention d'aligner les issues contractuelles.

En l'état, des projections financières opérées, les hypothèses 17 et 20 ans apparaissent favorables en tant qu'une prorogation de 17 ans limiterait à 51 k€ le montant des restes à amortir supportés par la Commune, montant ramené à 0 pour une prorogation envisagée à 20 ans.

Dans ce contexte, le Président-Directeur général de la SEM a sollicité la Commune sur le fondement de l'habilitation qui lui a été conférée par son Conseil d'administration, au moyen d'une proposition en date du 12 avril 2024.

Il vous est proposé de valider dans son principe la réalisation de ce projet et d'apprécier l'opportunité de la conclusion d'un avenant de prorogation du bail à construction d'une durée minimale de 17 ans, voire 20 ans suivant l'option retenue par la Commune en considération de ses intérêts propres.

Compte tenu de ce qui précède, il apparaît que la réalisation de ces projets revêt un caractère manifeste d'intérêt communal en termes de dynamisation des actions de la SEM dont la Commune reste l'actionnaire de référence. Leur réalisation présente également un avantage patrimonial manifeste dans la mesure où les biens améliorés ou réalisés dans le cadre des baux sont destinés à revenir dans le patrimoine de la Commune à l'échéance de leurs termes respectifs.

En conséquence, de la sortie desdits biens du patrimoine de la SEM et de leur incorporation au patrimoine de la Commune, la Commune restera redevable de la fraction non amortie desdits travaux et ouvrages, tels qu'elle résulte des VNC figurant au bilan de la société.

En l'état des projections opérées, la Commune se voit confrontée à l'alternative suivante :

- Renoncer à voir la SEM réaliser ces opérations ;
- Autoriser la réalisation de ces opérations et consentir en considération de leur réalisation une prorogation des baux afférents aux tenements supports de ces opérations.

Dans cette seconde hypothèse, la Commune est confrontée à l'alternative suivante :

- Consentir une prorogation de baux de 17 ans et projeter ainsi une indemnisation de transfert des biens à l'issue de la prorogation d'un montant de 1.012 k€ ;
- Consentir une prorogation de baux de 20 ans et projeter ainsi une indemnisation de transfert des biens à l'issue de la prorogation d'un montant nul.

L'écart de prorogation de durée ne présentant pas d'inconvénient significatif, il apparaît manifeste que l'intérêt communal porte sur une prorogation de 20 ans étant précisé qu'en l'état de baux de pur droit privé leur prorogation n'est soumise à aucune contrainte réglementaire spécifique.

Il vous est donc proposé :

S'agissant du lot n°1A et 1B :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation par la SEM d'un bâtiment nouveau sur le lot n°1A et 1B pour une superficie totale de 500 m², pour un montant d'opération estimé à 1.606.090 € HT ;
- **D'APPROUVER** la réalisation par la SEM du projet de rénovation lourde (ITE et rénovation intérieure) sur le bâtiment 17 supporté par le lot n°1A et 1B un montant d'opération estimé à 455.000 € HT ;
- **D'APPROUVER** le principe d'un avenant au bail emphytéotique non administratif conclu le 28 septembre 2012, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune ;

S'agissant du lot n°2A :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation par la SEM d'un bâtiment nouveau sur le lot n°2A pour une superficie totale de 2000 m², pour un montant d'opération estimé à 5.080.000 € HT, montant auquel s'ajoutent les coûts liés au déplacement des occupants existants et la reprise des VRD estimés pour un montant de 380.000 € HT ;
- **D'APPROUVER** le principe d'un avenant au bail à construction non administratif conclu le 8 août 2003, modifié par avenant du 28 novembre 2016, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune ;

S'agissant du lot n°2B :

- **D'APPROUVER** le projet de réalisation par la SEM d'un espace de stockage sur le lot n°2B un montant d'opération estimé à 410.000 € HT ;
- **D'APPROUVER** le principe d'un avenant au bail à construction non administratif conclu le 28 novembre 2012, portant prorogation de durée de 20 ans en considération des intérêts propres de la Commune ;

Pour l'ensemble des lots et opérations ci-dessus décrites :

- **DIRE** que la réalisation de ces projets s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de la SEM à l'Horizon 2050 et prendre acte de l'intérêt communal à voir ces projets se réaliser ;
- **DIRE** qu'il y a lieu de réaliser ces opérations dans le cadre d'avenants de prorogation des baux à construction et emphytéotiques non administratifs et suivant les modalités précédemment décrites ;
- **DIRE** que la réalisation de ces investissements concourt à la valorisation à terme du patrimoine appelé à revenir à la Commune à l'issue des baux et que la Commune a intérêt à consentir à une gestion homogène des échéances du terme de chaque bail ;
- **DIRE** que chaque avenant fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal en approuvant les termes et habilitant le Maire à les signer.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

c) Charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres

Rapporteur : N. PELOUX

Dans le cadre de la stratégie de communication pour optimiser la gestion des déchets, favoriser leur prévention et encourager le tri, un projet de charte visant à améliorer la communication et la compréhension des enjeux en lien avec la gestion des déchets a été réalisé. Cette charte engage conjointement la CCSB et les communes membres.

Les enjeux de cette charte sont les suivants :

- Faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux vers un discours et des actions communes,
- Favoriser l'éco-exemplarité,
- Se tourner vers l'économie circulaire,
- Informer la population afin d'améliorer les performances de tri des déchets et réduire les tonnages des ordures ménagères et des encombrants.

Pour conforter le but à atteindre, Mme PELOUX donne quelques chiffres :

- Le coût d'un traitement d'un container à roulette (1 camion + 2 agents) : 350 000 € par an.
- Le coût d'un traitement d'une colonne grutable (1 camion + 1 personne) : 180 000 € par an.
- La taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : En 2020 : 25 € la tonne, en 2024 : 59 € la tonne et en 2025 ce sera 65 € la tonne.

Et pour rappel le budget des ordures ménagères est de 8 380 700 €.

Il y a lieu d'APPROUVER la charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres et d'**AUTORISER** le Maire à la signer pour application immédiate.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

d) Vente parcelle cadastrée AD 434 du domaine privé de la Commune à Monsieur Sébastien PESENTI.

Rapporteur : Nicolas LAUGIER

Monsieur Sébastien PESENTI né le 21/05/1977 à Digne les Bains, domicilié 289 chemin des chênes 04290 Salignac, s'est rapproché auprès de la SPL Sisteronais-Buëch aux fins de créer son entreprise sur la Zone d'Activités Sisteron-Val de Durance. Le projet s'implantera sur une parcelle d'environ 3000m², avec l'achat d'une parcelle à M. ESCALLIER, et consistera en la création d'un club de Padel Indoor avec 4 terrains et une partie club-house/vestiaires avec la construction d'un bâtiment d'environ 1400m².

Pour se faire, en complément de l'acquisition d'une parcelle à M. ESCALLIER, Monsieur Sébastien PESENTI souhaite acquérir auprès de la Commune la parcelle cadastrée AD 434 du domaine privé de la Commune.

La surface de cette parcelle est de 1408 m², une estimation a été sollicitée auprès du service des Domaines. La valeur vénale de cette parcelle a été fixée à 61 952 € soit 44€/m².

Cette parcelle désaffectée ne représente aucun intérêt pour la Commune.

Les frais de géomètre et frais de Notaire seront à la charge exclusive de Monsieur Sébastien PESENTI, Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette vente.

Il y a lieu d'APPROUVER la vente de la parcelle cadastrée AD 434 du domaine privé de la Commune et d'une surface de 1408 m², pour un montant de 61 952 € soit 44€/m² à Monsieur Sébastien PESENTI, de **DIRE** que les frais de géomètre et frais de Notaire seront à la charge exclusive de Monsieur Sébastien PESENTI et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire notamment l'acte notarié à la SAS PROJURIS chez Me Michael SANTORO, en double minute avec la SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à SISTERON.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

e) Signature d'une convention relative à la gestion et l'organisation du service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure.

Rapporteur : Bernard CODOUL

La loi climat et résilience du 22 août 2021 et notamment son article 17, prévoyait au 1^{er} janvier 2024 le transfert de compétence « police de la publicité » aux présidents des EPCI (non compétents en matière de PLUi et RLPi), en ce qui concerne les communes de moins de 3500 habitants.

Le décret N°2023-1409 du 29 décembre 2023, qui modifie diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré-enseignes et aux paysages, revient sur ce transfert et prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024, la décentralisation de la police de la publicité aux Maires, quel que soit la population de la commune et non plus à l'EPCI.

A cet effet il est nécessaire de signer une convention entre la commune et la Communauté de Communes Sisteronais Buëch qui définit les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations de publicité extérieure, et le service instructeur ADS de la CCSB.

Il y a lieu d'APPROUVER La Convention relative à la gestion et l'organisation du service commun pour l'instruction des déclarations et des autorisations préalables de publicité extérieure et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention avec la CCSB et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

5 - Délibérations Service Comptabilité :

a) Prise en charge des frais de déplacements : Repas et Hébergement du personnel.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Pour rappel, la délibération n° 2020-06-13 SF du 28 Juillet 2020 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés pour les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Concernant les frais de repas, il indique que l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévoit les conditions et les modalités de règlement des frais de repas pouvant être pris en charge dans la limite d'un montant forfaitaire maximum de 20.00 €.

Le remboursement des frais de repas sera pris en charge pour le montant réel engagé sur production de justificatif (facture ou ticket de caisse) avec un maximum de 20.00 € par repas.

Concernant les frais d'hébergement, ils seront pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement payés par l'agent sur présentation de justificatifs.

En cas de remboursement forfaitaire, le montant du forfait est défini dans la limite des montants suivants :

Taux journalier du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement :

A Paris	140 €
En Ile de France (dans une autre commune du Grand Paris)	120 €
En Ile de France (dans une autre commune)	90 €
Dans une ville de + 200 000 habitants	120 €
Dans une autre ville	90 €

Pour un agent handicapé et en situation de mobilité réduite, le taux de remboursement forfaitaire maximum des frais d'hébergement est fixé à 120 € par jour quel que soit le lieu de formation.

Dans l'intérêt du service et pour tenir compte de situations particulières, la ville de Sisteron pourra, pour une durée limitée, autoriser un remboursement forfaitaire plus élevé. Toutefois sans rembourser à un agent plus que ce qu'il a réellement dépensé.

Il y a lieu de FIXER les tarifs de prise en charge des frais (repas, hébergement) occasionnés lors des déplacements des agents pour suivre des formations d'intégration, de professionnalisation ou de perfectionnement en cours de carrière, mais également lors de déplacements pour assister à des réunions et représenter l'administration, ou lors de missions liées à l'activité du service, comme indiqué ci-dessus, d'**ACCEPTER** les modalités de remboursement énoncées et **DIRE** que la dépense est prévue au budget de la commune.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.1) Subventions 2024

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

PROPOSITIONS SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

ASSOCIATIONS SANS ELUS MEMBRES < 23000 €	PROPOSITION 2024	
	Normale	Exceptionnelle

5	GROSSE BOULE SISTERONAISE	600,00 €	2 000,00 €
6	CHASSE SAINT HUBERT	1 170,00 €	
8	ROUE D'OR	4 050,00 €	2 000,00 €
9	PING PONG SISTERONNAIS	1 400,00 €	
15	HARMONIE DE SISTERON TOURISTE DES ALPES	4 500,00 €	
23	DONNEURS DE SANG	1 000,00 €	
46	MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €	
50	TENNIS CLUB	2 500,00 €	500,00 €
68	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE SISTERON	700,00 €	
70	SECOURS CATHOLIQUE FRANCAIS	1 000,00 €	
86	FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE	900,00 €	
110	MEMBRES LEGION D'HONNEUR DECORES PERIL DE LEUR VIE	200,00 €	
113	FOULEE SISTERONAISE	500,00 €	
114	BASKET CLUB	500,00 €	
116	BILLARD CLUB SISTERONNAIS	500,00 €	500,00 €
125	COMITE DES FETES DE LA BAUME	1 650,00 €	
144	CHORALE DE SISTERON	1 000,00 €	
146	SOUVENIR Français	200,00 €	
165	BALISE 04	540,00 €	
168	SISTERON VOLLEY BALL	1 000,00 €	
175	AMI DE LA TOUR VOILE EN FETE	600,00 €	
186	CRV GENDARMERIE SISTERON VOLONNE	200,00 €	
217	KIADIHOP		15 000,00 €
219	BADMINTON	500,00 €	
222	KICK BOXING TEAM JMA (ex FULL CONTACT)	2 025,00 €	2 150,00 €
230	FEMMES SOLIDAIRES	200,00 €	
243	LAM SON DA VAO SISTERON	1 300,00 €	
249	AMIS DU TERROIR	800,00 €	500,00 €
254	ALMA 04 05 83		1 000,00 €
267	LIGUE CONTRE CANCER AHP	1 000,00 €	
281	LEI GAVOT DE LA CIEUTADELLO	300,00 €	
284	SISTERON RANDO	405,00 €	
289	BOUCHONS D'AMOUR	200,00 €	
308	BIBLIOTHEQUES SONORES	200,00 €	
322	MAISON DES LYCEENS	1 350,00 €	
323	SIST ART	900,00 €	
330	PERCE ROCHE	1 000,00 €	
332	CAFE SOURIRE	1 000,00 €	
333	COLLECTIF SOLIDARITE REFUGIES SISTERON	500,00 €	
334	TRACS	1 000,00 €	
338	LUDONIRQUE	300,00 €	
340	ALOHA SKATEBOARD CLUB	500,00 €	
341	RESTAURANTS DU CŒUR	1 000,00 €	
359	LES CHATS DE SOLEIHET	1 500,00 €	

360	VOYAGER POUR DECOUVRIR LE MONDE	400,00 €	
368	MA MAM A MOI	2 000,00 €	
SOUS/TOTAL ASSOCIATIONS SANS ELUS < 23000 €		43 290,00 €	23 650,00 €
		66 940,00 €	

Il y a lieu d'**ALLOUER** pour l'année 2024 les subventions mentionnées dans la liste ci-annexée et de **DIRE** que la dépense sera prévue à l'article 65748 du Budget Primitif 2024

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.2) Subventions 2024 - Avenant Convention - SISTERON FOOTBALL CLUB

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
1	SISTERON FOOTBALL CLUB	21 500 €	9 000 €

Monsieur TEMPLIER rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et du SISTERON FOOTBALL CLUB.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2024	Normale	Exceptionnelle
1	SISTERON FOOTBALL CLUB	30 500 €	21 500 €	9 000 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées, d'**APPROUVER** la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.3) Subventions 2024 - Avenant Convention - COS RUGBY

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
2	CLUB OLYMPIQUE SISTERONNAIS	21 500 €	9 000 €

Monsieur le TEMPLIER rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de SISTERON et du COS RUGBY.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2024	Normale	Exceptionnelle
2	CLUB OLYMPIQUE SISTERONNAIS	30 500 €	21 500 €	9 000 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées, d'**APPROUVER** la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée et **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.4) Subventions 2024 - ASSOCIATION CANINE

Rapporteur : Jean-Pierre **TEMPLIER**

Mme LOUVION et M. SPAGNOU, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle 1</u>
35	ASSOCIATION CANINE	10 000 €	13 400 €

Monsieur **TEMPLIER** rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de **SISTERON** et de l'**ASSOCIATION CANINE SISTERONAISE**.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2024	Normale	Exceptionnelles
35	ASSOCIATION CANINE	23 400 €	10 000 €	13 400 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées, d'**APPROUVER** la signature d'une convention ci-dessus énoncée et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.5) Subventions 2024 - AVENANT CONVENTION - APACS

Rapporteur : Jean-Pierre **TEMPLIER**

MM. SPAGNOU, LAUGIER et JAFFRE, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle 1</u>	<u>Exceptionnelle 2</u>	<u>Exceptionnelle 3</u>
79	APACS	8 500 €	21 500 €	30 000 €	10 000 €

Monsieur **TEMPLIER** rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de **SISTERON** et de l'**APACS**.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2024	Normale	Exceptionnelle
79	APACS	65 000 €	8 500 €	21 500 € 30 000 € 10 000 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées, d'**APPROUVER** la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.6) Subventions 2024 - AVENANT CONVENTION - FOIRE EXPOSITION

Rapporteur : Jean-Pierre **TEMPLIER**

Mme GHERBI et MM. SPAGNOU, LAUGIER et TEMPLIER, membres de cette association ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
98	FOIRE EXPOSITION	35 000 €	15 000 €

Monsieur **TEMPLIER** rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de **SISTERON** et de la **FOIRE EXPOSITION**.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2024	Normale	Exceptionnelle
98	FOIRE EXPOSITION	50 000 €	35 000 €	15 000 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées, d'**APPROUVER** la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.7) Subventions 2024 - AVENANT CONVENTION - COMITE DES FETES DE SISTERON

Rapporteur : Jean-Pierre **TEMPLIER**

M. SPAGNOU, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
123	COMITE DES FETES DE SISTERON	30 000 €	4 500 €

Monsieur **TEMPLIER** rappelle au Conseil l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les organismes ayant reçu une subvention communale de plus de 23.000 €.

Il sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer un avenant à la convention dont l'objet est de déterminer explicitement les obligations de la commune de **SISTERON** et du **COMITE DES FETES**.

N° d'ordre	Organisme	Montant Subventions 2024	Normale	Exceptionnelle
123	COMITE DES FETES DE SISTERON	34 500 €	30 000 €	4 500 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées, d'**APPROUVER** la signature d'un avenant à la convention ci-dessus énoncée et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.8) Subventions 2024 - SKI CLUB

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mme PAYAN et MM. SPAGNOU et CODOUL, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
7	SKI CLUB	2 300 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées et **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.9) Subventions 2024 - ANCIENS MARINS SISTERON

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

M. BOY, membre de cette association ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
12	ANCIENS MARINS SISTERON	200 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.10) Subventions 2024 - FOYER CLUB DU 3EME AGE

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mmes RODRIGUEZ et REYNIER et MM. SPAGNOU et TEMPLIER, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
19	FOYER 3EME AGE	4 000 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.11) Subventions 2024 - JUMELAGE HERBOLZHEIM

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mme GHERBI, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
34	JUMELAGE HERBOLZHEIM	2 500 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.12) Subventions 2024 - COS PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

M. SPAGNOU et Mmes TOUCHE et RODRIGUEZ, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
55	COS PERSONNEL COMMUNAL	12 000 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.13) Subventions 2024 - JUMELAGE OLIVA

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mmes REYNIER, GHERBI et PAYAN, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
95	JUMELAGE OLIVA	2 500 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.14) Subventions 2024 - QUADRILLE SISTERONNAIS

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mme PAYAN, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
97	QUADRILLE SISTERONNAIS	2 500 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.15) Subventions 2024 - ROC ET FALAISE

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mme Emilie SCHMALTZ, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
122	ROC ET FALAISE	500 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.16) Subventions 2024 - JUDO CLUB

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

M. SPAGNOU, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
127	JUDO CLUB	1 650 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.17) Subventions 2024 - COMITE DES FETES DU THOR

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mme JOURDAN et M. SPAGNOU, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
145	COMITE DES FETES DU THOR	1 650 €	1 000 €

Il y a lieu d'**ALLOUER** les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.18) Subventions 2024 - JUMELAGE FIDENZA

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mmes PELOUX, REYNIER et GHERBI, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
151	JUMELAGE FIDENZA	2 500 €	1 500 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.19) Subventions 2024 - ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES ET PRISONNIERS DE GUERRE

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

M. SPAGNOU, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
203	ACVPG	200 €	200 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.20) Subventions 2024 - SISTERON ACCUEIL

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mme REYNIER, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
213	SISTERON ACCUEIL	500 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.21) Subventions 2024 - ASSOCIATION PHILATELIQUE

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

M. SPAGNOU, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
223	ASSOCIATION PHILATERLIQUE	200 €	200 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de DIRE que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.22) Subventions 2024 - A.G.O.C

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mme TOUCHE et M. SPAGNOU, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
229	A.G.O.C	10 000 €	5 000 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de DIRE que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.23) Subventions 2024 - AMIS DE PAUL ARENE

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Mme PELOUX et M. PERARD, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
328	AMIS PAUL ARENE	500 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de DIRE que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.24) Subventions 2024 - Petites & Grandes Histoires Sisteronaises

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

MM. SPAGNOU et LAUGIER, membres de cette association, ne prennent pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
331	Petites & Grandes Histoires Sisteronaises	1 500 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de DIRE que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.25) Subventions 2024 - LA PETITE BOULE SISTERONAISE

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

M. SPAGNOU, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>	<u>Exceptionnelle</u>
356	PETITE BOULE SISTERONAISE	1 250 €	6 750 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b.26) Subventions 2024 - NANOU

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

M. SPAGNOU, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Exceptionnelle</u>
361	NANOU	1 000 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

M. CLEMENT demande ce que fait cette association.

M. TEMPLIER répond que Nanou est une association qui c'est créer pour récupérer du matériel médical et scolaire et l'envoyer au Cameroun.

M. le Maire rajoute que c'est une infirmière de l'hôpital de Sisteron qui en est la Présidente.

b.27) Subventions 2024 - SYNDICAT CGT

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

VU le procès-verbal de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, alloue pour l'année 2024 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
40	CGT (UNION LOCALE)	400 €

Il y a lieu d'ALLOUER les subventions 2024 proposées et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2024

Accord du conseil municipal par 10 Voix POUR (SPAGNOU D., TEMPLIER JP., CODOUL B., BRUNET M., LOUVION C., GALLO C., CLEMENT JL., JAFFRE S., SEBANI S., FERAUD S.), 6 voix CONTRE (PELOUX N., LAUGIER N., REYNIER C., GHERBI C., BOY JP., CLARES P.) et 12 ABSTENTIONS

(SCHMALTZ E., RODRIGUEZ C., MUNS A., MORARD S., GARCIN F., ODDOU S., PAYAN L., PELOUX N., GALANTINI V., TOUCHE C., JOURDAN E., PICHON H.)

M. TEMPLIER remercie Pascal BUNAND, Directeur du Service Finance, M. le Maire, Mmes et MM. les Adjoint, les Délégués, les Conseillers Municipaux, toutes les commissions qui ont participé aux réunions, tous les services gestionnaires, le Secrétariat Général, Jean Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, Caroline, Céline et Xavier.

M. le Maire remercie Jean-Pierre TEMPLIER pour toute cette préparation qui demande des mois d'énorme travail.

6 - Délibérations Services Techniques :

a) Acquisition à l'amiable d'un bien immobilier à usage de local commercial sis 92 rue droite. Parcelle AS 299.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de la ville rapportant sa volonté d'acquérir le local commercial d'une superficie de 26.57 m² (lot N°22) en RDC de la copropriété sise 92 rue droite (Parcelle AS299) auprès de sa propriétaire SCI DU POISSON représentée par madame Catherine LASNON en date 16 mai 2024 ;

Considérant la proposition d'acquérir ce bien au prix de vingt-cinq mille (25 000) euros ;

Considérant que l'acquisition de ce local permettra de poursuivre la politique communale de maintien de l'activité commerciale en cœur de ville et d'étendre l'offre de magasins tests dans les rues piétonnes ;

Il y a lieu d'APPROUVER la proposition d'achat par la ville de ce bien immobilier identifié comme le lot N°22 de la copropriété sise 92 rue droite (Parcelle AS299), au prix de vingt-cinq mille (25 000) euros, **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire, de **DÉSIGNER** l'office notarial SAS PROJURIS Mes Geneviève THIBERS-SANTORO et Michaël SANTORO, Notaires à Sisteron pour rédiger l'acte en double minute avec l'étude SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron, **d'ACCEPTER** de prendre en charge les frais de notaire en relation avec cette acquisition et de **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b) Convention de servitudes avec le syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04) pour l'enfouissement des réseaux électriques.

Rapporteur : Bernard CODOUL

Dans le cadre du projet d'élargissement du Chemin Vicinal N°6 à la basse Chaumiane, il est prévu l'enfouissement des réseaux électriques. A cet effet il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour la mise en place d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles BD 440 et BD 498 appartenant à la commune de Sisteron.

Le plan de la servitude est présenté au Conseil Municipal.

Il y a lieu d'APPROUVER la signature de la convention de servitudes avec le SDE04 pour l'enfouissement des réseaux électriques sur les parcelles cadastrées section **BD 440 et BD 498**, au quartier les Coudoulets et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec le SDE04.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

c) Signature d'une convention amiable de passage du réseau ORANGE – enfouissement entre le complexe sportif Daniel Maffren et les ateliers municipaux avenue de la Durance.

Rapporteur : Bernard CODOUL

La réalisation de tranchées par ORANGE pour la pose de fourreaux TPC (Tubes de protection des câbles), destinés à modifier le câblage téléphonique actuellement aérien en souterrain sur nos parcelles AX 607 – 171 – 174 – 179.

A cet effet il est nécessaire de signer une convention entre la commune et ORANGE qui définit les obligations des parties et les conséquences quant au maintien de la propriété.

Il y a lieu d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec ORANGE pour la réalisation de tranchées pour la pose de fourreaux TPC (Tubes de protection des câbles), destinés à modifier le câblage téléphonique actuellement aérien en souterrain de nos parcelles AX 607 – 171 – 174 – 179 et toutes les pièces qui s'y rapportent et de **DIRE** que la société ORANGE s'engage à procéder à sa charge aux opérations de dépose et de repose lorsque des travaux d'entretien ou de modification de la parcelle seront réalisés par le propriétaire.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

d) convention de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section AX numéros 591, 593 et 594, 84 avenue du stade.

Rapporteur : Bernard CODOUL

Dans le cadre du déplacement du mât et des caméras de vidéoprotection, suite à la démolition de la piscine, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place de câbles électriques souterrains sur les parcelles cadastrées section **AX Numéros 591, 593 et 594**, 84 avenue du Stade, pour permettre la nouvelle alimentation des caméras.

Il y a lieu d'APPROUVER la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place de câbles électriques souterrains sur les parcelles cadastrées section **AX Numéros 591, 593 et 594**, 84 avenue du Stade et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

e) Convention de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place d'un réseau électrique souterrain sur l'avenue des plantiers.

Rapporteur : Bernard CODOUL

Dans le cadre du raccordement électrique des futurs logements situés sur la parcelle AV 490 au quartier des Plantiers, il est nécessaire d'établir une convention de servitude pour la mise en place d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles AW 149 et 228 appartenant à la commune de Sisteron.

Le plan de la servitude est présenté au Conseil Municipal.

Il y a lieu d'APPROUVER la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS pour la mise en place d'un réseau électrique souterrain sur les parcelles cadastrées section **AW 149 ET 228**, au quartier des Plantiers et d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

f) Subvention pour travaux de rénovation de façades au bénéfice de Monsieur SOK Chhay, propriétaire bailleur de l'immeuble sis 22-24 rue saunerie, parcelle AS 502.

Rapporteur : Bernard CODOUL

Dans le cadre des aides allouées par la Commune aux particuliers pour des **TRAVAUX DE RENOVATION DE FAÇADES**, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du conseil municipal.

Ces dispositions relèvent :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2122-22, L.2311-7, D.1617-19,
- Du Décret 62-1587 du 29 décembre 1962 sur la comptabilité publique,
- Du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique,
- De la délibération 2023-06-38 ST du 16 mai 2023 approuvant la convention OPAH-RU du centre ancien de Sisteron pour la période 2023-2028
- De la convention OPAH/RU n°004 PRO 017 en date du 19 décembre 2023

Pour un montant total de **travaux de rénovation de façades** de 11 570.00 € TTC ; il est proposé une aide de la Commune d'un montant de 2 400.00 euros à Monsieur SOK Chhay, propriétaire bailleur de l'immeuble sis 22-24 Rue Saunerie.

Il y a lieu d'ACCEPTER d'allouer une aide de la Commune pour des travaux de rénovation de façades à Monsieur SOK Chhay, propriétaire bailleur de l'immeuble sis 22-24 Rue Saunerie, parcelle AS 502, pour un montant de 2 400.00 euros, sur présentation de la facture acquittée, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

g) Subvention pour travaux de réfection de toiture au bénéfice de Monsieur SOK Chhay, propriétaire bailleur de l'immeuble sis 22-24 rue saunerie. Parcelle AS 502.

Rapporteur : Bernard CODOUL

Dans le cadre des aides allouées par la Commune aux particuliers pour des **TRAVAUX DE REFECTION DE TOITURE**, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du Conseil Municipal.

Ces dispositions relèvent :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2122-22, L.2311-7, D.1617-19,
- Du Décret 62-1587 du 29 décembre 1962 sur la comptabilité publique,
- Du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique,
- De la délibération 2023-06-38 ST du 16 mai 2023 approuvant la convention OPAH-RU du centre ancien de Sisteron pour la période 2023-2028
- De la convention OPAH/RU n°004 PRO 017 en date du 19 décembre 2023

Pour un montant total de **travaux de réfection de toiture** de 39 000.00 € TTC, il est proposé une aide de la Commune d'un montant de 3 900.00 € à Monsieur SOK Chhay, propriétaire bailleur de l'immeuble sis 22-24 Rue Saunerie.

Il y a lieu d'ACCEPTER d'allouer une aide de la Commune pour des travaux de réfection de toiture à Monsieur SOK Chhay, propriétaire bailleur de l'immeuble sis 22-24 Rue Saunerie, parcelle AS 502, pour un montant de 3 900.00 euros, sur présentation de la facture acquittée, d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

7- Délibérations Service du Personnel :

a) Mise à jour du tableau des emplois permanents communaux. Création d'emplois et Avancements de grade.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois permanents communaux, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024, étant précisé que des agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade en application des lignes directrices de gestion en application

depuis le 01 janvier 2021. Dans ce cadre il y a lieu d'opérer les créations et suppressions de postes suivantes :

- Un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^e classe à temps complet est actuellement vacant. Afin de pérenniser un emploi contractuel de coordonnateur d'activités d'animation au sein du Pôle Accueil Jeunes, occupé actuellement par un agent non titulaire au niveau de la Direction Pôle Accueil Jeunes, il y a lieu de le **transformer en un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet. La suppression du poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^e classe** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires (quotité 33/35^e) est actuellement vacant dans le tableau indicatif des emplois permanents communaux. Afin de pérenniser un emploi contractuel d'agent technique chargé de l'entretien et du nettoyage de la voirie communale, occupé actuellement par un agent non titulaire au sein de la Direction de l'Aménagement du Territoire / Service Propreté Urbaine, il y a lieu de le **transformer en un poste d'Adjoint technique à temps complet. La suppression du poste d'Adjoint technique à temps non complet** à raison de 33 heures hebdomadaires interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade. Cette augmentation du nombre d'heures du poste étant inférieure à 10 %, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas requis.
- **Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps complet**, afin de pouvoir nommer l'agent affecté dans les écoles maternelles (Ecole Jean Andrieu) qui a réussi le concours d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles. La **suppression du poste d'Adjoint Technique à temps complet** précédemment occupé interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- **Création d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet** afin de reconnaître un niveau de qualification et d'expertise professionnelle requis pour être en charge de travaux d'organisation au niveau des ateliers municipaux (Equipe Bâtiments Réseaux secs et Petits Travaux). La **suppression du poste d'Agent de maîtrise à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.
- **Création d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet**, compte tenu des missions et des travaux techniques confiés qui nécessitent une expérience et une compétence professionnelle étendues, au sein du service de restauration collective et de régie. La **suppression du poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- **Création de deux postes d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet**, compte tenu de l'exécution de travaux techniques nécessitant des qualifications ou des habilitations professionnelles et afin d'être en charge de travaux ponctuels d'organisation et de coordination au sein de la direction de l'aménagement du territoire (Equipe Voirie Logistique Festivités) et de la direction des sports. La **suppression des deux postes d'Adjoint technique principal de 2^e classe** interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.
- **Création de trois postes d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet**, compte tenu de l'exécution de travaux techniques nécessitant une polyvalence dans les domaines correspondant à la restauration collective (1 poste en Petite Enfance et 1 poste en Cuisine Centrale) et 1 poste à l'entretien de bâtiments et équipements sportifs. La **suppression des trois postes d'Adjoint technique à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.

- **Création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet**, compte tenu de l'exécution de travaux d'assistance technique et éducative aux enseignants des écoles maternelles (Ecole des Plantiers) et de surveillance pendant le temps périscolaire, prenant en compte le niveau de compétences acquis par l'expérience professionnelle. La **suppression du poste d'Adjoint technique à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- **Création de deux postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet**, compte tenu des missions et des travaux administratifs d'archivage et de classement au sein de la direction de la culture et des travaux d'organisation et de gestion d'équipe au sein de la direction enfance périscolaire loisirs qui nécessitent une expérience et une compétence professionnelle étendues. La **suppression des deux postes d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque les agents seront nommés sur leur nouveau grade.
- **Création de trois postes d'Adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet**, compte tenu de l'exécution de tâches administratives au sein du Service Etat-Civil (1 poste) nécessitant une spécialisation dans l'instruction de certains dossiers et au sein du Service Scolaire (2 postes) en ce qui concerne le suivi des affaires scolaires et l'encadrement d'équipes intervenant dans le temps périscolaire. La **suppression des trois postes d'Adjoint administratif à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- **Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet**, compte tenu de l'exécution de missions particulières nécessitant une technicité en matière de classement de collections au sein de la direction de la culture (médiathèque). La **suppression du poste d'Adjoint du Patrimoine principal de 2^e classe à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.
- **Création d'un poste de Brigadier-Chef Principal de police municipale à temps complet**, afin de prendre en compte les compétences validées par l'expérience professionnelle. La **suppression du poste de Brigadier de police municipale à temps complet** interviendra au plus tôt lorsque l'agent sera nommé sur le nouveau grade.

Le Comité Social Territorial consulté le 10 avril 2024 sur les suppressions de postes susmentionnées a émis un avis favorable.

Il y a lieu d'ACCEPTER les créations et les suppressions de postes désignées ci-dessus et de **DIRE** que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

b) Plan de formation 2024.

Rapporteur : Daniel SPAGNOU

Le plan de formation a été élaboré pour l'année 2024 conformément à l'article L 423-3 du Code Général de la Fonction Publique qui détermine le programme d'actions de formation et au règlement de formation applicable dans notre collectivité.

Ce plan de formation répond aux exigences de la collectivité tout en ayant pour objectif de satisfaire l'adaptation aux postes et en permettant des évolutions aux emplois existants. Il résulte du recensement des besoins exprimés par les agents en termes de formation continue en lien avec les nécessités définies par les responsables des services municipaux et il prend en compte les actions de formations professionnelles continues ainsi que celles de préparations aux concours et examens.

Il précise que ces actions de formation sont proposées de façon prioritaire et privilégiée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). A défaut elles peuvent faire l'objet d'un conventionnement avec des organismes de formation, notamment pour celles concernant les aptitudes à la conduite d'engins et celles relatives à la sécurité ou être organisées en interne par du personnel habilité notamment en matière de secourisme.

Ce plan de formation est annexé à la présente délibération.

Le Comité Social Territorial consulté sur ce plan de formation le 10 avril 2024 a émis un avis favorable.

Il y a lieu d'ACCEPTER le plan de formation annuel au titre de l'année 2024.

Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

8 - Questions Diverses :

Néant à ce jour

Monsieur le Maire invite à aller voir l'exposition - Sisteron s'enflamme pour le Sport, « *qui a demandé un travail énorme à Leslie et Carmen du Service Culture ainsi qu'à Léa PAYAN, je les en remercie car c'est une magnifique exposition qui retrace 100 ans de Sport à Sisteron.* »

Monsieur le Maire remercie MM/MMES Marianne DIDIER, Directrice de la SEM, Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, Pascal BUNAND, Directeur des Finances, Pierre BOUVIER Responsable de la Direction de l'Aménagement des Territoires, Xavier GALLIANO, Philippe DUBERNARD, Caroline BOUVIER, Céline AYASSE, la Presse et la Police Municipale qui assure notre sécurité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h07.

Le Président de Séance,

Daniel SPAGNOU

Le Secrétaire de Séance,

Hugo PICHON